

Réglementation incendie

La réglementation relative à la prévention des risques d'incendie est conséquente et souvent complexe.

Il appartient à l'autorité territoriale de retenir les solutions lui permettant de respecter l'ensemble des textes auxquels elle est soumise.

I. REGLEMENTATION ET TEXTES DE REFERENCES

a. CODE DU TRAVAIL

- Les articles [L. 4121-1 à L. 4121-5](#) précisent les **principes généraux de prévention**.
- Les articles [R. 4121-1 à R. 4121-4](#) concernent la constitution du **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**.
- Les articles [R. 4216-1 à R. 4216-34](#) sont relatifs aux dispositions concernant la prévention et la protection contre les incendies et les explosions que doivent respecter les **maîtres d'ouvrage** lors de la **construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations**. On y trouve les dispositions concernant les dégagements, le désenfumage, le chauffage des locaux, le stockage et la manipulation des matières inflammables.
- Les articles [R. 4227-1 à R. 4227-57](#) font état des dispositions concernant la prévention et la protection contre les incendies et les explosions sur les lieux de travail que doivent respecter les **employeurs** utilisateurs. On y trouve les dispositions concernant les dégagements, l'éclairage de sécurité, le chauffage des locaux, le stockage et la manipulation des matières inflammables, les moyens d'extinction, les systèmes d'alarme et les consignes de sécurité incendie.
- Les articles [R. 4216-2, R. 4216-2-1, R. 4216-2-2, R. 4216-2-3, R. 4227-13, R. 4227-37 à R. 4227-39](#), issus du [décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011](#) concernant l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie ont introduit la **notion d'évacuation différée**.
- Les articles [R. 4227-37 à R. 4227-41](#) font état des **consignes de sécurité incendie**.

b. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsqu'un établissement est soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il doit être conforme aux dispositions du **titre premier du livre V du Code de l'Environnement (parties législative et réglementaire)**.

Les **arrêtés ministériels de prescriptions** pris en application de ces textes contiennent généralement des mesures de prévention contre l'incendie (implantation, conception des bâtiments, moyens de lutte,...).

c. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les ERP sont classés en différents types en fonction de leur activité et en différentes catégories en fonction de l'effectif qu'ils peuvent accueillir. En fonction de ce double classement, diverses mesures contre les risques d'incendie (implantation des bâtiments, structure des installations, dégagements, désenfumage, séparation des activités à risques, moyens de lutte,...) sont prévues par :

- [**l'arrêté du 25 juin 1980**](#) modifié - Ministère de l'Intérieur - portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Les [**articles L. 123-1 à L. 123-4 et R. 123-1 à R. 123-55**](#) du **Code de la Construction et de l'Habitat** relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.

Ces dispositions s'ajoutent à celles du Code du travail.

d. IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH)

Les IGH sont classés en différents types en fonction de leur activité ; ce classement prévoit diverses mesures contre le risque d'incendie (implantation des bâtiments, structures des installations, dégagements, désenfumage, séparation des activités à risques, moyens de lutte,...). Ces mesures sont fixées par :

- [**l'arrêté du 30 décembre 2011**](#) modifié - Ministère de l'Intérieur - portant approbation du règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Les articles [**L. 122-1 et R. 122-1 à R. 122-29**](#) du **Code de la Construction et de l'Habitat** relatif aux dispositions de sécurité incendie des IGH.

e. BATIMENTS D'HABITATION

- [**Arrêté du 31 janvier 1986**](#) modifié - Ministère de l'Intérieur et Ministère chargé du logement - relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (structure des bâtiments, dégagements,...).
- [**Articles R. 111-13, D. 121-1 à D. 121-13 et R. 122-2**](#) du **code de la Construction et de l'Habitat**.

II. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour consulter les textes réglementaires de référence dans leur dernière version : [Legifrance](#).

Publications INRS :

- Incendie et lieux de travail – [ED 990](#)
- Aide mémoire juridique : Prévention des incendies sur les lieux de travail – [TJ 20](#)
- Consignes de sécurité incendie. Conception et plans associés (évacuation et intervention) – [ED 6230](#)
- Principales vérifications périodiques – [ED 828](#)